Devenez partenaire de la jeunesse qui entreprend

Mode d'emploi Taxe d'apprentissage 2015

LA TAXE D'APPRENTISSAGE EST LE SEUL IMPÔT OBLIGATOIRE
POUR LEQUEL VOUS POUVEZ CHOISIR LE BÉNÉFICIAIRE

Soutenir l'action collective de l'AFAJE en 3 étapes

L'Association Française pour l'Accompagnement des Jeunes Entrepreneurs (AFAJE) est habilitée à recevoir des fonds issus de la taxe d'apprentissage.

Le versement de cette taxe s'effectue obligatoirement via un organisme collecteur

1

Sur le bordereau fourni par l'organisme collecteur dans le cadre
Établissement - Ecole :
Mentionnez le nom de l'établissement :
AFAJE - Association Française pour l'Accompagnement des Jeunes Entrepreneurs
20 rue des Ruelles - 91300 Massy - Tél : 01 64 48 54 93

Indiquez "Activité complémentaire" dans les cases réservées "Hors quota"

2

Afin d'assurer le suivi de vos versements, vous pouvez nous adresser une copie de votre bordereau de la taxe d'apprentissage

3

Date limite de paiement
de la taxe d'apprentissage : **28 février 2015**

Besoin d'aide ? 06 95 14 13 62

Les bénévoles et toute l'équipe de l'AFAJE vous remercient vivement pour votre soutien !

20 rue des Ruelles - 91300 Massy
e-mail : contact.afaje@gmail.com - Tél. : 01 64 48 54 93

SIRET : 789 629 680 00016 Code APE : 8299Z RNA : W913004602

www.afaje.fr

AFAJE
Association Française pour l'Accompagnement des Jeunes Entrepreneurs